



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 55316

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions formulées dans le cadre du projet de loi d'orientation sur l'école et plus précisément sur les matières d'enseignement jugées fondamentales dont sont exclues les activités physiques, sportives et artistiques. La pratique de ces activités, qui sont des ferments de la cohésion sociale, représente un élément essentiel du développement de l'individu et de sa personnalité. Même si celles-ci connaissent un développement spectaculaire, très largement dans un cadre informel, seul ou en famille, et même si on constate un accroissement de l'offre culturelle et des équipements sportifs, l'inégalité de l'accès à ces activités est un problème récurrent de notre société dont l'aggravation est générée par les conditions de vie de l'enfant (proximité ou non des lieux d'activités, ressources financières, environnement familial, etc.). L'inégalité, qui est ainsi constatée, est de plus en plus renforcée par l'état général des mentalités qui valorisent les savoirs scolaires au détriment de connaissances considérées superfétatoires sinon moins utiles. Il appartient donc, au service d'éducation, de favoriser la pratique des activités physiques, sportives et artistiques pour tous, de valoriser ces activités qui sont des outils facilitant l'intégration, la communication et la socialisation en particulier. Il l'interroge donc sur ses réelles intentions quant au projet de loi d'orientation sur l'école qui permettront, sans nul doute, de donner à chacun, quelles que soient ses origines géographique, sociale ou culturelle, les mêmes chances d'accès à ces activités pour lesquelles le service public de l'éducation met à la disposition, sur l'ensemble du territoire, les équipements et les personnels d'encadrement requis pour les activités pratiquées.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55316

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 467

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454